



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service de l'eau et des risques

Nref : DDTM-SER-PR-dec n°2014-028

DECISION

Portant agrément d'équipements réalisés et autorisation d'aménagement au bénéfice de l'Association Syndicale Libre du Chemin des Vallons sur la commune de Roquefort-les-Pins

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Roquefort les Pins,

Vu la demande du 22 octobre 2012 présentée par M. Jean-Hugues FISCHER, représentant l'ASL « Du Chemin des Vallons »,

Vu l'avis des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue consultés en date du 16 juin 2014,

Considérant la conformité des équipements réalisés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

DECIDE

Article 1er : Agrément des équipements

Les équipements réalisés sur les parcelles cadastrées **AM 23 et AM 24** sur la commune de Roquefort les Pins et comprenant :

- une piste périmétrale, réalisée entre l'espace naturel et le périmètre à protéger, rejoignant le chemin des Vallons au nord-est et la voirie existante desservant les parcelles AM23 et AM24 au sud ;

- une bande débroussaillée, côté milieu naturel, d'une largeur de 100 m au-delà de la piste ;
- un hydrant normalisé installé sur la piste créée rejoignant le chemin des Vallons ;
- des portails munis d'un système de déverrouillage pour les services d'incendie et de secours ;

répondent aux critères fixés par le règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Roquefort les Pins approuvé par arrêté préfectoral du 3 septembre 2009.

Article 2 : Autorisation d'aménagement

Les équipements réalisés permettent d'assurer la défense des parcelles cadastrées **AM 23 et AM 24**, tels que définis au plan annexé à la présente décision.

L'Association Syndicale Libre « Du Chemin des Vallons » bénéficie donc à ce titre de la présente autorisation d'aménagement pour ce secteur.

La présente autorisation ne vise que les dispositions du PPRIF et ne se substitue pas aux autorisations qui pourraient s'avérer nécessaires au titre d'autres législations.

Article 3 : Entretien des installations

L'ASL « Du Chemin des Vallons » est chargée du maintien en condition d'utilisation de ces ouvrages et du maintien en état débroussaillé de la bande de 100 mètres.

Article 4 : des copies de la présente décision seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le maire de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer.

A Nice, le **10 OCT. 2014**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 3141



Gérard GAVORY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE ROQUEFORT-LES-PINS

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES D'INCENDIES DE FORETS

Décision préfectorale
d'agrément et d'aménagement

Association syndicale libre
du chemin des Vallons

10 OCT. 2014

Echelle : 1/2000

APPROBATION DU PPR : 03/09/2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 3141


Gérard GAVORY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
ALPES-MARITIMES
SERVICE EAU RISQUES

